

CATÉGORIE DE MEMBRE

5 jours – du lundi au vendredi ¹
Catégorie fermée au 01/12/2014
COTISATION ANNUELLE

2 726\$

AUTRES FRAIS APPLICABLES

Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, adhésion au CLUB PRO	170 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ de pratique – utilisation illimitée ²	80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un casier au vestiaire	60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un grand casier au vestiaire (en option)	+40 \$	0
Droits à Golf Québec inclus – 35 \$		<input checked="" type="checkbox"/>
Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale de 450\$ (avant service et taxes) ³	450 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES

¹ Membre 5 jours

Privilège acquis pour les membres actionnaires qui font déjà partie de cette catégorie et qui ont déjà payé leur droit d'entrée. Catégorie fermée aux nouveaux membres au 1^{er} décembre 2014.

Droit de retour pour les anciens membres : les droits de retour sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

² Champ de pratique : une contribution de **80\$**, pour utilisation illimitée du champ de pratique, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

³ Charge minimale : une charge minimale de **450\$** avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable. Ne s'applique pas aux membres âgés de plus de 75 ans.



MEMBRE
5 JOURS
Saison 2018

Notes

- Départ permis en tout temps du lundi au vendredi et après 16h les samedis, dimanches et jours fériés sans droit de réservation.
- Droit de participation aux événements internes suivants : journée d'ouverture, championnat du Club et journée de fermeture.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1^{er} mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.

Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1^{er} mai 2018. Alternativement, ils peuvent être réglés en 3 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} avril 2018, 1^{er} mai 2018 et 1^{er} juin 2018.
- Un intérêt de **1,5%** par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service à l'exclusion des banques HSBC et Laurentienne. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.